



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 20

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPIC ' OFFICE DE TOURISME DE  
ROQUEBRUNE ' : AVENANT N°2 PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES  
1.1.1 ET 2.1.1 RELATIFS AUX POINTS D'ACCUEILS TOURISTIQUES ET A LEUR  
MISE A DISPOSITION

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
24 juin 2022		33	30	33

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 30 juin 2022 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. COUTANT, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Christian BESSERER à M. Jean-Claude SAVIO, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Catherine PICQ, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line BIANCHI

\*\*\*\*\*

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de Tourisme et notamment les articles L133-1 à L133-3,

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme,

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 approuvant la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.),

VU les délibérations n° 6 du 6 avril 2021 du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » et n° 42 du 8 avril 2021 du Conseil Municipal, approuvant la passation d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2021/2024,

**AR Prefecture**

083-218301075-20220701-DEL3006202220-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

VU la convention d'objectifs pluriannuelle signée le 16 avril 2021,

VU l'avenant n° 1 du 23 septembre 2021 portant modification de l'article 2.1 de la convention susvisée, relatif aux obligations de la Commune,

VU la délibération municipale n° 19 du 30 juin 2022 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune,

VU l'avis favorable du Comité de Direction de l'Office de Tourisme en date du 20 juin 2022,

**CONSIDERANT** que la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » ont organisé leurs rapports au sein d'une convention d'objectifs pluriannuelle signée le 16 avril 2021 et qu'un premier avenant a été pris en date du 23 septembre 2021, afin de modifier la liste des points d'accueils, mis à disposition gratuitement par la Commune,

**CONSIDERANT** que l'Office de Tourisme de Roquebrune souhaite délocaliser son point d'information principal au cœur du village et que la Commune envisage de mettre temporairement à sa disposition, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le local situé au 1 place Perrin à Roquebrune-sur-Argens, afin de lui permettre de bénéficier dans un premier temps d'un espace accueil durant les marchés nocturnes pour la période estivale, puis d'un point d'accueil à partir du mois d'octobre et jusqu'à installation dans les locaux définitifs,

**CONSIDERANT** qu'à cet effet, il convient de modifier les articles : « 1.1.1 Accueil et 2.1.1 Mise à disposition gratuite de locaux » afin d'ajouter ce point d'accueil.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°2, joint en annexe, portant modification des articles :

-1.1.1 Accueil

-2.1.1 Mise à disposition gratuite des locaux

Avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et se terminera à la date d'emménagement de l'Office de Tourisme dans les nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune en date du 16 avril 2021.

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs et de moyens, tel qu'annexé à la présente délibération.

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 30 juin 2022

  
Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

AR Prefecture

083-218301075-20220701-DEL3006202220-DE

Reçu le 01/07/2022

Publié le 01/07/2022



## PROPOSITION D'AVENANT N°2

### A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU 16 avril 2021

Entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune

#### Entre :

La Ville de Roquebrune-sur-Argens, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean CAYRON, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ..... en date du ci-après désignée la « Ville »

#### D'une part,

#### Et :

L'EPIC de Tourisme dénommé « Office de Tourisme de Roquebrune », immatriculée au RCS de Fréjus, sous le numéro 830 447 774 représentés par son Président Monsieur Jérôme BUSNEL et par sa Directrice en exercice Madame Séverine ROGER, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n° 2 du Comité de Direction en date du XXXX , ci-après désigné « l'Office de Tourisme »

#### D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION

Une des missions principales de l'Office de Tourisme est l'information et l'accueil des touristes.

Les rapports entre la Ville et l'office de Tourisme ont été précisé au sein d'une convention d'objectifs signée entre les parties le 16 avril 2021. Un premier avenant est intervenu en septembre 2021 afin de modifier la liste des points d'accueil mis à disposition gratuitement par la Ville.

Actuellement, l'Office de Tourisme doit assurer l'accueil des visiteurs dans les points d'accueil suivants :

- Bureau d'information touristique situé place San Peire, aux Issambres,
- Maison thématique située au cœur du Village, à la Maison du Chocolat et du Cacao,
- Point touristique principal, situé en entrée de Ville, aux Garillans.

## AR Prefecture

083-218301075-20220701-DELS00820220-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

En 2023, l'Office de Tourisme délocalisera son point d'information principal au cœur du Village, au cours du premier semestre.

En prévision de cette future installation, la Ville souhaite mettre à disposition temporaire de l'Office de Tourisme les locaux qui sont situés au 1, place Perrin, actuellement vides.

Cette mise à disposition temporaire permettra à l'office de Tourisme de bénéficier d'un espace accueil durant les marchés nocturnes pour la période estivale, puis d'un point d'accueil à partir d'octobre, au cœur du Village.

Cette mise à disposition temporaire prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et prendra fin à la date d'emménagement dans les nouveaux locaux de l'Office de Tourisme.

C'est pourquoi, il convient d'apporter les modifications suivantes :

### ARTICLE 2 : LISTES DES MODIFICATIONS

- Ajout dans la liste des points d'accueil dans lesquels l'Office de Tourisme doit assurer l'accueil et l'information des touristes d'un point d'accueil situé à 1, place Perrin à Roquebrune-sur-Argens (article 1.1.1)
- Ajout dans la liste des locaux mis à disposition par la Ville d'un point d'accueil situé à 1, place Perrin à Roquebrune-sur-Argens (article 2.1.1)

A cet effet, les articles 1.1.1 et 2.1.1 sont rédigés comme suit :

#### « 1.1.1 Accueil

*Une des missions principales de l'Office de Tourisme est l'accueil et l'information des touristes. La Ville demande à l'EPIC d'assurer l'accueil dans les lieux suivants :*

- Office de Tourisme 4 Chemins (jusqu'en octobre) :
  - Ouverture à l'année
    - 6j/7
- Bureau d'information Touristique Place Perrin (à partir d'octobre en remplacement des locaux des Garillans) :
  - Ouverture à l'année
    - 6j/7
- Bureau d'Information Touristique des Issambres :
  - Ouverture à l'année
    - 7j/7 d'avril à septembre
    - Mars et octobre 6j/7
    - Fermeture annuelle de novembre à février hors vacances scolaires
- La Maison du Chocolat et du Cacao :
  - Ouverture à l'année :
    - Mars à octobre 5j/7
    - Juillet et août 6j/7

- Accueil hors les murs :
  - *Accueillir les touristes sur les plus importants lieux de fréquentation, et adapter notre présence physique au parcours du touriste en saison et lors des manifestations génératrices de fréquentation touristique.*
  - *Accueillir 24h/24 grâce aux outils numériques : un site Internet et les réseaux sociaux, un écran lumineux, des écrans dynamiques*

*Cette mission d'accueil doit respecter à minima :*

- *Un service trilingue permanent d'accueil pendant les horaires et périodes d'ouverture des lieux d'accueil de l'Office de Tourisme*
- *Proposer un service permanent de réponse aux mails, courriers, téléphone...*
- *Proposer des services pour faciliter le séjour des touristes*
- *Ouverture à minima 204 jours/an*
- *Répondre aux critères de classement d'un Office de Tourisme de catégorie 1*
- *Répondre aux critères de la démarche qualité « Qualité Tourisme »*
- *Répondre aux critères de Tourisme Handicap, Famille plus et Tourisme durable*
- *Animer les espaces d'accueil et proposer des services aux touristes (WIFI gratuit, Espace enfants, espace détente...)*
- *Faire évoluer le conseil à partir de nouveaux outils numériques*
- *Augmenter les retombées économiques du tourisme sur le territoire*
- *Recherche de disponibilités immédiates dans les hôtels, résidences de tourisme, villages vacances, campings, meublés et chambres d'hôtes...*
- *Vente de loisirs et balades »*

### **« 2.1.1 Mise à disposition gratuite de locaux »**

*« Afin de pouvoir exercer ces missions, la Commune met à disposition de l'Office de Tourisme, gratuitement, certains locaux et s'emploie à garantir les conditions d'exercice de l'Office de Tourisme.*

*En contrepartie, l'Office de Tourisme en fera une utilisation conforme à son objet social.*

Liste des locaux mis à disposition :

- Bureau d'Information Touristique des Issambres : place San Peire, 83380 les Issambres
- Maison du Chocolat et du Cacao : Chapelle des Sœurs de la Charité de Nevers, Rue de l'Hospice, 83520 Roquebrune-sur-Argens
- Bureau d'information Touristique Place Perrin (à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022): 1 place Perrin, 83520, Roquebrune-sur-Argens

La Commune garantie à l'Office de Tourisme que les locaux mis à disposition sont :

- *Libres de toute activité non exercée par l'Office de Tourisme*

## AR Prefecture

083-218301075-20220701-DELS000202220-DE  
Reçu le 01/07/2022  
Publié le 01/07/2022

~~Directement accessibles au public, ils permettent de répondre à l'ensemble des sollicitations, y compris à celles des personnes en situation de handicap~~  
~~Bien signalés dans la commune par une signalétique urbaine directionnelle et positionnelle~~

- Situation géographique adaptée aux flux de fréquentation du public
- Equipés et agencés aux fins de recevoir du public

L'Office de Tourisme s'oblige à souscrire une assurance pour couvrir tous les risques liés à l'exploitation des locaux mis à disposition et notamment une responsabilité civile. La Commune de Roquebrune-sur-Argens décline toute responsabilité en cas de pertes, détériorations ou dégâts du matériel appartenant à L'Office de Tourisme, dans les locaux désignés, et en général de tout objet ou matériel prêté. Tous ces risques sont à la charge de l'EPIC.

Les frais de fonctionnement suivants resteront à la charge de la Commune :

- Electricité
- Chauffage
- Charges de copropriété
- Impôts
- Ainsi que toutes autres dépenses qui incombent au bailleur

**Les frais de nettoyage et d'entretien courant des locaux** seront à la charge de l'EPIC. La mise à disposition gratuite des locaux énoncés ci-dessus fera l'objet d'une convention d'occupation entre les parties. »

- Mise à disposition de moyens matériels et humains

Suppression dans les services et biens mis à disposition par la Commune des frais de nettoyage et d'entretien courant du local des Issambres. A cet effet, l'article 2.1.2 est rédigé comme suit :

### ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS ET DATE D'EFFET

Toutes les clauses de la convention demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction. Les autres clauses demeurent inchangées. Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa signature.

Fait à Roquebrune-sur-Argens,

Le : .. /.. / 2022

Pour la ville de Roquebrune sur Argens

Le Maire

Jean CAYRON

Pour l'Office de Tourisme

La Directrice

Séverine ROGER

Pour L'Office de Tourisme

Le Président

Jérôme BUSNEL